

Réunion du : 19 octobre 2023 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 9

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

## 1 – FOOT A 11

### 1.1. Demandes de modifications de rencontres.

Championnat U18 Brassage D1 - Match N° 50438.1 CS Corbigny 1 / ASA Vauzelles 1 du 21 octobre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre à 11h00**.  
Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage poule D1 - Match N° 50465.2 ASA Vauzelles 1 / Snid 1 du 21 octobre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre à 14h00**.  
Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage poule D1 - Match N° 50466.2 CS Corbigny 1 / FC Nevers Banlay 1 du 21 octobre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 25 novembre à 10h30**.  
Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage poule D2A - Match N° 50479.2 US La Charité 1 / E. Guérigny Urzy 1 du 21 octobre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre à 11h00**.  
Demande acceptée.

## 2 – FOOT A 8

### 2.1. Entente entérinée.

Championnat U13 Brassage poule D2B  
Entente AS GUERIGNY URZY 1 / US COULANGES 1

## 3 – FOOT D'ANIMATION

Pour rappel, les plateaux sont consultables sur notre site en rubrique :  
EPREUVES – FOOT ANIMATION ET LOISIR.

## 4 – INFO CLUBS

**Les clubs doivent apporter une attention particulière sur leurs demandes de report de rencontres car les dates MR deviennent rares.**

**Les coordonnées des éducateurs par catégories sont disponibles sur le site internet du District, rubrique Documents/Documents utiles/Compétitions Jeunes.**

Le Président,  
Alain BUCHETON.



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*